EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 3

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE ATELIER COMMUN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL DE LA GAUTHIÈRE

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

La Convention de partenariat entre l'association Notre Atelier Commun (NAC) et la Ville, ayant pour objet la mise en œuvre d'une Université Foraine (UFO) à La Gauthière, arrive à son terme à la fin de l'année 2014. Comme le prévoit l'article 1 de la dite convention, NAC a rendu son rapport au mois de novembre. Celui-ci contient un bilan de l'UFO sur 2014 et des éléments programmatiques pour l'aménagement de l'îlot central et le devenir de l'ancien Centre d'Animation.

Considérant le travail amorcé par NAC et les besoins du quartier de La Gauthière, notamment en terme de projet urbain lié à l'ANRU, (réurbanisation de l'îlot central, ouverture à l'ouest, études diverses...) il est proposé la poursuite du partenariat.

Ce partenariat entre la Ville et l'association NAC a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'association qui se décline comme suit :

1 - La poursuite du travail sur la programmation de l'aménagement de l'îlot et du bâtiment existant,

2 - La mise en œuvre d'événements fédérateurs à partir de thèmes définis avec les participants,

3 - L'affirmation d'une présence sur l'îlot (maintien de la permanence des architectes, lancement d'aménagements paysagers temporaires) et l'entretien du lien avec les habitants,

4 - Une mission d'innovation sur un support juridique (SCIC), à valoriser dans un appel à projet "Europe Créative" en octobre 2015,

5 - La participation à la préfiguration du contrat de ville et à la mise en œuvre des Conseils de Citoyens de la Vie Locale,

6 - Une étude sur les usages des garages (situés boulevard Léon Jouhaux et rue du Pré Juge). Cette étude est prévue dans l'avenant de clôture signé avec l'ANRU.

Le coût financier de ce partenariat s'élève à 156 300 euros, réparti comme suit entre les différents financeurs :

- ♦ Ville de Clermont-Ferrand : 120 000 euros
- ♦ Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) : 5 000 euros
- ♦ Association NAC : 31 300 euros.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

L'UNIVERSITÉ FORAINE A LA GAUTHIERE

Convention de partenariat et de financement
Ville de Clermont-Ferrand / Plan Urbanisme Construction Architecture / Notre Atelier Commun

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand, agissant en vertu d'une délibération du CM n°… du …

ci-après désignée « la ville »

Et

Le Plan Urbanisme Construction Architecture, représenté par son secrétaire permanent, Monsieur Emmanuel RAOUL , ci-après désigné « le PUCA »

Et

L'association « Notre Atelier Commun », dont le siège social est situé à la Ferme du Haut Bois à St Jacques de la Lande, représentée par sa présidente, Madame Liliana MOTTA

ci-après désignée « NAC »

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand et le Plan Urbanisme Construction Architecture ont soutenu la démarche expérimentale de l'Université Foraine portée par l'association Notre Atelier Commun pendant l'année 2014.

En effet, la Ville de Clermont-Ferrand est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un programme de réaménagement acté dans le cadre d'une convention ANRU en date de mai 2005. Suite à la démolition de 3 tours et d'un centre commercial, la Ville de Clermont-Ferrand est propriétaire des terrains du « cœur de quartier » de la Gauthière (un site inoccupé), et assure dans ce cadre la

responsabilité des conditions d'occupation de ce site et de la définition de son devenir.

Dans le prolongement de cette convention, la Ville de Clermot-Ferrand a pris différents engagements dans le cadre d'avenants de clôture avec l'ANRU, à savoir : la construction d'une maison de santé, la reconstruction d'un équipement dédié à la petite enfance et d'un pôle de services à la population. De plus, une expertise du pôle d'appui de l'ANRU, réalisé par le bureau d'étude CODRA en 2012, a mis en exergue un fort besoin d'implication des habitants dans la production du projet. Cette étude a également identifié deux enjeux majeurs pour l'avenir de ce quartier : son ouverture (notamment à l'ouest), et son attractivité dans l'ensemble métropolitain.

Dans ce contexte, en décembre 2013, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'appuyer sur l'expérimentation proposée par l'Université Foraine pour développer une approche nouvelle des modalités de fabrication de la ville.

L'Université Foraine est un projet porté par « Notre Atelier Commun », association créée par Patrick Bouchain, qui mène des projets liés au paysage, à l'architecture et à la ville, qui questionnent la dimension sociale, culturelle et environnementale de l'acte de construire. Elle est intervenue en 2014 à Clermont-Ferrand sur le « cœur de quartier », ayant vocation initiale à accueillir un ensemble d'équipements (pôle petite enfance, pôle médical, pôle info services) au sein d'un large espace paysager à vocation de parc de promenade. Cette intervention avait pour but de faire émerger un projet par la participation, l'ouverture au public, en travaillant sur l'appropriation. Rassemblant des savoirs académiques, abstraits, et des savoirs concrets, des savoir-faire, des professionnels reconnus et des usagers potentiels, elle souhaite conduire une démarche expérimentale et innovante concernant plus largement le devenir du quartier de la Gauthière et plus particulièrement de la zone appelée « cœur de quartier ».

Dans ce cadre, la Convention de partenariat entre l'association « Notre Atelier Commun » (NAC), le PUCA et la Ville de Clermont-Ferrand, ayant pour objet la mise en œuvre d'une « Université Foraine » (UFO) à La Gauthière, arrive à son terme à la fin de l'année 2014, comme le prévoit l'article 15 de ladite convention.

NAC présentera un pré-rapport en novembre, et remettra son rapport final début décembre 2014. Celui-ci contiendra un bilan de l'UFO et des éléments d'orientation pour l'aménagement du cœur de quartier, dont une nouvelle hypothèse sur le devenir de l'ancien Centre d'Animation.

Au regard du bilan des actions effectuées en 2014, les parties prenantes mettent en exergue que :

- rétablir un lien de confiance et d'échange avec les habitants, préalable fondamental de la démarche, est long et complexe. L'expérimentation mérite d'être prolongée pour consolider la démarche engagée.

- la définition du programme d'urbanisation du quartier doit être affinée, en accentuant le travail participatif de co-construction avec les habitants, pour l'adapter aux besoins en adéquation avec l'avenir de ce territoire (dont l'ouverture à l'ouest).

Il est à noter que cette intervention de NAC s'inscrit pleinement dans la réorientation de la Politique de la Ville, consistant notamment à mieux articuler les interventions

publiques et privées en matière de cohésion sociale, développement économique et de cadre de vie. Elle répond également à la préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, en mettant en œuvre des actions innovantes visant à mieux impliquer les habitants et les acteurs locaux dans la définition des projets urbains.

Au regard de ces différents éléments, les signataires décident de poursuivre et de consolider leur partenariat en 2015.

Article 1 _Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'association NAC :

- En définissant les éléments méthodologiques, les outils, le calendrier, de l'association NAC, visant une participation active des habitants et des acteurs ressources.
- En fixant la contribution financière des partenaires.

L'intervention de l'association NAC doit permettre la formulation d'orientations tant en terme d'aménagement, que de programmation pour le « cœur de quartier » de la Gauthière, assortie d'un calendrier, d'estimation financière, et de principes de montage juridique pour leur mise en œuvre.

Article 2 _ Objectifs poursuivis par les partenaires

Tenant compte du contexte, les parties prenantes proposent les missions suivantes pour ce partenariat renouvelé :

1 - La poursuite du travail de réflexion sur le devenir du « cœur de quartier » et la réhabilitation du bâtiment existant.

2 - La mise en œuvre d'événements fédérateurs à partir de thèmes prédéfinis.

3 - L'affirmation de la présence sur l'îlot (maintien de la permanence des architectes, lancement d'aménagements paysagers temporaires) et l'entretien du lien avec les habitants.

4 – la définition d'un support juridique innovant (de type SCIC) adapté à la complexité du projet, à valoriser en répondant à l'appel à projets « Europe Créative » en octobre 2015.

5 - La participation à la préfiguration du contrat de ville et des Conseil de Citoyens de la Vie Locale (CCVL).

6 – Une mission sur l'identification des usages des garages (situés boulevard Léon Jouhaux et rue du Pré Juge). Cette étude est prévue dans l'avenant de clôture signé avec l'ANRU.

Ces axes de travail convergeront pour aboutir à l'ultime phase de la présente convention, la rédaction d'un rapport d'orientation sur le devenir du « cœur de quartier » en lien avec l'ouverture de ce territoire.

Un bilan sera dressé à l'issue des six premiers mois, suivi d'un rapport final proposant les actes à venir qui, hors la garantie du droit moral de ses auteurs, sera libre de droits, les partenaires pouvant en user librement.

Article 3 _Engagement des partenaires

La présente convention fixe les engagements respectifs des partenaires dans le cadre strictement limité à cette première étape. À ce titre :

- L'association NAC s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires au bon déroulement et à l'aboutissement de la démarche et notamment à prendre en charge les études et investigations nécessaires utiles en vue des recherches et premières expérimentations nécessaires.

- La Ville de Clermont-Ferrand s'engage :

 - à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires au bon déroulement et à l'aboutissement de cette démarche ;

 - en particulier, elle mettra à disposition de NAC l'ensemble des données (plans, budget prévisionnel, cartographie…) et études (diagnostics techniques, du bâti…) dans la limite des éléments existants et dont elle dispose ;

 - elle nommera un référent de projet pour assurer le suivi et la transversalité entre les services, qui organisera à cet effet un comité technique.

 - elle mobilisera l'ensemble de ses services concernés pour soutenir la mise en œuvre des actions dans le cadre de ladite convention (logistique, matériel, humain, locaux…)

 - Elle mettra à disposition des locaux dans l'ancien centre d'animation de la Gauthière pour la permanence de l'Université Foraine, intégrant la prise en charge des frais inhérents à leur utilisation et leur entretien.

 - à prendre en charge sa part du financement de la démarche telle qu'elle est fixée par l'article 5 ci-après

- Le PUCA s'engage à prendre en charge sa part du financement de la démarche telle qu'elle est fixée par l'article 5 ci-après

Article 4 _Suivi de la démarche de préfiguration et de faisabilité

Le suivi de la démarche et en particulier la proposition du plan d'action qui en découlera sera effectué par un Comité de Pilotage, constitué des représentants des partenaires. Sa composition est la suivante :

- M. le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand ou son représentant
- M. le Secrétaire permanent du PUCA ou son représentant
- Mme la Présidente de NAC ou son représentant

Ce Comité sera spécialement informé des actions de préfiguration engagées, de l'avancement de la démarche et des propositions d'un plan d'action en découlant et notamment les conditions d'usages envisagés du terrain du « cœur de quartier » de la Gauthière. Il se réunira au moins une fois dans le courant de l'étude (sur la base d'un rapport intermédiaire) et à la fin de l'étude (sur la base d'un rapport final). Il pourra s'élargir à d'autres partenaires concernés par la démarche ou les thématiques, sollicités à titre consultatif.

Le Comité de Pilotage peut émettre les avis suivants au regard du rapport final pour permettre aux partenaires d'appréhender, le cas échéant, la suite à donner aux phases, objets de la présente convention :

- Positif sur le plan d'action et l'engagement de la démarche. Cet avis permettra à la Ville d'apprécier la mise en œuvre de ces propositions par les moyens appropriés fixant précisément les modalités administratives, techniques et financières présidant à leur réalisation.

- Réservé sur les conclusions du rapport final nécessitant un approfondissement de la démarche en cas de résultats manifestement insuffisants.

- Négatif en cas de constat de non-faisabilité de la mise à disposition des deux sites pressentis (au regard des conditions de sécurité, de coûts …), le Comité de Pilotage pourra conclure à l'impossibilité de déclencher la phase de mise en œuvre de l'expérimentation et proposer à la Ville la fin de la démarche de l'Université Foraine.

Un comité technique, constitué des services et des partenaires, se réunira une fois par mois pour veiller au bon déroulement des actions dans le cadre d'un suivi régulier de son avancement. Il sera piloté par la Ville de Clermont-Ferrand (agent de développement local), et s'élargira selon les thématiques à d'autres services (exemple : Direction de la Culture, Direction Espace Publique…) ou partenaires.

Article 5 _conditions de détermination du coût de l'action.

_

5-1 le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **156 *300 EUR*** conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 5-2 et l'ensemble des produits affectés.

5-2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention présentée par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexes
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
 - sont dépensés par l'association NAC
 - sont identifiables et contrôlables

5-3 Lors de la mise en place du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement… Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5-1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5-1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7-1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 6 : conditions de détermination de la contribution financière

6-1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 €, équivalent à 76,77 % du montant total des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

6-2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au §6-1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la concordance de la délibération de la collectivité territoriale

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État.

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 3, 9, 10, 16 et 19.

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Grâce à des partenariats publics ou privés, l'association NAC dispose de fonds propres nécessaires à son fonctionnement courant.

La Ville de Clermont-Ferrand et le PUCA verseront en 2015 une subvention de fonctionnement à l'association NAC, qui participera au financement sur ses fonds propres. Le coût prévisionnel global de fonctionnement de l'Université Foraine au titre de cette phase de préfiguration et de faisabilité, y compris les frais liés à la réalisation d'études, est ainsi évalué à **156 3*00 €*** selon le plan de financement joint en annexe. La répartition de son financement est définie de la manière suivante :

Ville de Clermont-Ferrand :	***120 000 €***
PUCA :	***5 000 €***
NAC :	***31 300 €***

Si le bilan financier des dépenses réelles engagées à la fin de la démarche de préfiguration était inférieur au coût prévisionnel, les subventions seraient ajustées au prorata des dépenses réalisées.

Article 7 _Modalités de versement de la contribution financière

Chaque partenaire s'engage à verser un premier acompte de 30 % dans le mois suivant la notification de la convention, sur demande de l'association.

Un deuxième acompte de 40 % sera versé sur demande de l'association accompagnée d'un rapport intermédiaire sur l'avancement de la démarche et d'un premier bilan chiffré des dépenses réalisées.

Le solde de 30 % sera versé après avis du Comité de Pilotage sur le rapport final dressant les conclusions de la démarche, accompagné d'un bilan chiffré de l'ensemble des dépenses réalisées.

Article 8 – Modalités de versement des subventions

Les partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire	Établissement	Code banque	Code Guichet	N° du compte	Clé
Association NAC	Crédit coopératif Rennes	42559	00055	21029774604	38

Le comptable assignataire chargé des paiements pour la Ville de Clermont-Ferrand est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le comptable assignataire pour le PUCA est le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel n° 945000.

L'association s'engage à fournir aux partenaires financiers tout changement relatif à ses statuts et coordonnées bancaires à la Direction Animation Jeunesse et Loisirs.

Article 9 – Usage de la subvention

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement des présentes subventions autorise la Ville de Clermont-Ferrand à exercer un contrôle sur l'exercice et l'activité de l'association NAC.

Article 10 – Contrôle financier

L'Association tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable des Associations (en application du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 établi par le Comité de la Réglementation Comptable).

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le cocontractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, l'Association, si elle le souhaite, est dispensée du recours à l'expert-comptable, sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services), effectuées à titre gratuit, sont valorisées conformément aux dispositions du plan comptable précité, de même que les éventuels avantages en nature procurés par la Ville.

L'Association s'engage à transmettre, à Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand :

- au plus tard un mois après le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel en double exemplaire, présenté sous la même forme que le compte de résultat ;

- au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, en double exemplaire, le bilan, le compte de résultat, le détail de ces documents et de l'annexe certifiés par le commissaire aux comptes, à défaut par le président de l'Association. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable établie conformément aux normes de la profession ;

- dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale, deux exemplaires du rapport de gestion et du procès-verbal de cette assemblée.

À défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville de Clermont-Ferrand serait amenée à suspendre le versement de la subvention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le partenariat avec le PUCA nécessite la conclusion d'une convention entre celui-ci et l'association NAC, convention découlant de la présente convention tripartite et précisant les engagements respectifs des deux partenaires notamment au niveau des conditions de versement et contrôle financier.

Article 11 - Limites de l'engagement

Les partenaires entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent directement, explicitement et limitativement des différentes clauses du présent texte. En aucun cas, ils ne seront tenus de prendre à leur charge le déficit apparaissant au bilan de l'association et ils ne seront aucunement responsables des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'ils n'auraient pas approuvées par écrit.

Article 12 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par

ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la ville ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 13 - Obligations diverses

L'Association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article 14 - Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand et le PUCA.

Article 15 _Durée de la convention

Celle-ci résulte de la durée prévisionnelle de la démarche de préfiguration et de faisabilité.
Ainsi, la présente convention sera exécutoire dès sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2015, après validation des prestations par le Comité de Pilotage.

La convention pourra être prolongée par voie d'avenant sur avis du comité de pilotage avant la remise des conclusions finales, ou sera soldée après acceptation des conclusions de la démarche.

Article 16 _Évaluation.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe.

La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Modification de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 _Résiliation

Les partenaires se réservent le droit de résilier la présente convention, soit pour motif d'intérêt général, soit en raison d'une faute de l'association remettant en cause le principe du partenariat.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'association serait indemnisée par chacun des partenaires sur la base des quotes-parts définies ci-avant, à hauteur des sommes réellement engagées.

En cas de résiliation pour faute, l'association ne pourrait prétendre à aucune indemnisation.

Article 19 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20_Litiges

En cas de litige, les signataires de la convention rechercheraient un accord amiable préservant l'intérêt de chacune des parties.

Faute d'un tel accord, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 21_Pièces annexes

- Note méthodologique
- Plan de financement prévisionnel
- Statuts de l'association NAC

Fait en quatre exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire,	Pour le PUCA, Le Secrétaire Permanent,
Olivier BIANCHI	Emmanuel RAOUL

Pour l'association NAC,
La Présidente,

Liliana MOTTA

ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE

À FOURNIR PAR NAC

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

À FOURNIR PAR NAC

ANNEXE 3 : STATUTS DE L'ASSOCIATION NOTRE ATELIER COMMUN

association N.A.C
Statuts

Article 1 :
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " Association N.A.C "

Article 2 :
Cette Association se propose de promouvoir les recherches transculturelles et interdisciplinaires sur l'évolution des relations de l'homme à la nature et de créer un savoir pratique, utilisable et rendant possible une nouvelle base d'organisation de la cohabitation de l'homme avec son milieu : la Terre.
Ce propos se réalisera à travers des recherches sur le terrain dans le cadre de travaux relevant de la faune, de la flore, mais aussi des sciences humaines comme l'anthropologie. l'Association organisera pour ses membres des événements culturels comme des expositions-débats avec des invités ou des aides sous forme de bourses pour soutenir des projets relatifs aux buts de notre Association.

Article 3 :
Le siège social est fixé à Saint-Jacques-de-la-Lande : Ferme du Haut-Bois, rue du Haut Bois, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 4 :
L'Association se compose de :
- membres d'honneur dispensés de cotisations
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents
Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

Article 5 :
Admission: pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes lors de ses réunions.

Article 6 :
Radiation : la qualité de membre se perd par :
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7 :
Les ressources de l'Association comprennent :
- les cotisations dont le montant est fixé par le Bureau
- les subventions éventuelles
- toutes autres ressources éventuelles autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 :
L'Association est administrée par un Bureau comprenant :
- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
élu(e)s pour un an par l'Assemblée Générale.
Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire.
L'Assemblée générale se réunit une fois par an sur simple convocation à chacun des membres de l'Association. Le Bureau rend compte de la gestion, soumet le bilan et les projets de l'exercice suivant à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé chaque année à une réélection du Bureau.
Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 9 :
Dissolution : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif si il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts certifiés conformes
A Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 avril 2003

La Présidente :
Nicole Concordet

NOTRE ATELIER COMMUN • la ferme du Haut-bois 35136 St Jacques de la Lande • NAC

Le Trésorier :
Loïc Julienne